

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 17 février 2022



L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjoints ; Solange GUTKNECHT, Francis VALDENAIRE, Nathalie LATIMIER, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Alexandre LUTENBACHER, Sonia FIGUEIREDO, Carole PEREZ, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Lorraine SCHMITTLIN, Conseillers Municipaux.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Anita LUTRINGER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 18 février 2022

Le Secrétaire de séance,

Madame Anita LUTRINGER

La séance est ouverte à 20H00



Monsieur le Maire propose de reporter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion 2021 ;
- **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Compte administratif 2021 ;
- **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Enfouissement des réseaux secs rue des Champs Navés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce report.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 décembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 16 décembre 2021.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie d'un chemin rural sans numéro au numéro 48 de la rue du 3^{ème} RTA cadastré section A au lieudit « Héraufin » à Monsieur et Madame TABART-DUMONT ;
3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession de la parcelle cadastrée Section AB n°783 à Monsieur et Madame LEPRETRE ;
4. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie du chemin rural sans numéro cadastré Section C au lieudit « Taye » à Monsieur Jean WERELDS ;
5. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une extrémité de la VC 4c « des fontaines » Section A chemin des fontaines à Monsieur et Madame LECOURT avec déplacement du sentier de randonnée « sentier des chèvres » ;
6. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie d'un chemin rural cadastré Section B route de Sauté à Monsieur et Madame KOEGLER ;
7. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une passée communale déclassée au lieudit « La Prague » cadastrée Section A à Monsieur et Madame Emile LOMBARD ;
8. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section AC n°397p à Monsieur et Madame Didier BOURGEOIS ;
9. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une parcelle communale cadastrée Section AB n°772 à la SAS KIENTZY et FILS ;
10. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur des adhésions aux compétences facultatives du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ;
11. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur des adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale (SMIC) ;
12. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
13. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Intercommunalité (5.7) – Transfert de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » à la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges ;
14. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2022 au SDIS ;
15. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du Territoire (8.4) – Etat d'assiette des coupes 2022 ;
16. **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Approbation du programme de travaux forestier 2022 ;

- 17. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES** – Aménagement du territoire (8.4) – Travaux de réhabilitation d'un bâtiment multi-activités – demandes d'aides financières ;
- 18. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Nouvelle convention RGPD ;
- 19. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Débat sur la protection sociale complémentaire ;
- 20.** Affaires diverses.



1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n°001/2022 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Bachir AÏD a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020, à savoir :

- 1. Un immeuble bâti sis 52, route de Sauté - Cadastéré : Section B – Parcelles n°650 et 841 – au lieudit « Sauté » - pour une contenance totale de 18 768 m² - que Monsieur Daniel SATRE-BUISSON souhaite vendre 200.000,00 €.*
- 2. Un immeuble bâti sis 10-12, route de Sauté - Cadastéré : Section AB – Parcelle n°447 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 479 m² - que Monsieur Charlie PETITJEAN souhaite vendre 235.000,00 €.*
- 3. Un immeuble bâti sis 12, rue des Balcons de Bussang [copropriété : lot n°82 – un garage (10/10 000°) ; lot n°21 – un appartement au 3^{ème} étage (916/10 000°) ; lot n°45 – un cellier (3/10 000°)] - Cadastéré : Section AB – Parcelles n°680, 681 et 692 - pour une contenance totale de 3689 m² - que Monsieur Jean-Christophe NOEL souhaite vendre 125.000,00 € ;*
- 4. Un immeuble non bâti sis au lieudit « Le Village » - Cadastéré : Section AB – Parcelle n°784 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 1562 m² - que Monsieur Michel GROSJEAN souhaite vendre 1.050,00 €.*

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie d'un chemin rural sans numéro au numéro 48 de la rue du 3^{ème} RTA cadastré section A au lieudit « Héraufin » à Monsieur et Madame TABART-DUMONT :

Délibération n°002/2022 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame TABART-DUMONT, lui ont adressé un courrier afin d'acquérir une partie d'un chemin rural sans numéro au numéro 48 de la rue du 3^{ème} RTA, pour une surface d'environ 180 m² cadastré Section A au lieudit « Héraufin » (passage pour accéder aux parcelles agricoles situées à l'arrière depuis les champs Colnot) suite à la procédure de déclassement.

Ils sollicitent également l'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n°183 pour une surface d'environ 50 m² (arrière de la maison et bas du talus).

Il ajoute que ces acquisitions pourraient se faire moyennant la somme de 1,50 € le m² et que les frais de notaire et d'arpentage seraient pris en charge exclusivement par Monsieur et Madame TABART-DUMONT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 février 2022,

DECIDE de vendre une partie d'un chemin rural sans numéro au numéro 48 de la rue du 3^{ème} RTA pour une surface d'environ 180 m² cadastré Section A au lieudit « Héraufin » et une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n°183 pour une surface d'environ 50 m² au prix de 1,50 € le mètre carré à Monsieur et Madame TABART-DUMONT ;

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame TABART-DUMONT ;

CHARGE Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN, de dresser l'acte à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame TABART-DUMONT ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession de la parcelle cadastrée Section AB n°783 à Monsieur et Madame LEPRETRE :

Délibération n°003/2022 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame LEPRETRE, lui ont adressé un courrier afin d'acquérir la parcelle communale cadastrée Section AB n°783 pour une surface de 6 m2 afin de régulariser l'extension de leur terrasse.

Il ajoute que cette cession pourrait se faire moyennant la somme de 10,00 € le mètre carré et que les frais de notaire et d'arpentage seraient pris en charge exclusivement par Monsieur et Madame LEPRETRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 février 2022,

DECIDE de vendre la parcelle communale cadastrée Section AB n°783 pour une surface de 6 m2 et au prix de 10,00 € le mètre carré à Monsieur et Madame LEPRETRE.

CHARGE Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN, de dresser l'acte à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame LEPRETRE ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie du chemin rural sans numéro cadastré Section C au lieudit « Taye » à Monsieur Jean WERELDS :

Délibération n°004/2022 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean WERELDS, lui a adressé un courrier afin d'acquérir une partie d'un chemin rural sans numéro cadastrée Section C au lieudit « Taye » suite à la procédure de déclassement pour une surface d'environ 100 m2 au 41 route des Sources (passage vers la parcelle forestière C 481).

Il ajoute que cette cession pourrait se faire moyennant la somme de 1,50 € le mètre carré et que les frais de notaire et d'arpentage seraient pris en charge exclusivement par Monsieur WERELDS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 février 2022,

DECIDE de vendre une partie d'un chemin rural sans numéro cadastrée Section C au lieudit « Taye » pour une surface d'environ 100 m2 au 41 route des Sources (passage vers la parcelle forestière C 481) au prix de 1,50 € le mètre carré.

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de Monsieur WERELDS ;

CHARGE Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN, de dresser l'acte à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur WERELDS ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une extrémité de la VC 4c « des fontaines » Section A chemin des fontaines à Monsieur et Madame LECOURT avec déplacement du sentier de randonnée « sentier des chèvres » :

Délibération n°005/2022 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame LECOURT, lui ont adressé un courrier afin d'acquérir l'extrémité de la VC 4c « des fontaines » (impasse) Section A chemin des fontaines pour une surface d'environ 160 m2 avec déplacement du sentier de randonnée « sentier des chèvres » à leurs frais suite à la procédure de déclassement.

Il ajoute que les acquéreurs devront permettre le passage des véhicules motorisés comme c'est le cas actuellement (largeur de 3 m).

Il précise que cette cession pourrait se faire moyennant la somme de 1,50 € le mètre carré et que les frais de notaire et d'arpentage seraient pris en charge exclusivement par Monsieur et Madame LECOURT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du février 2022,

DECIDE de vendre l'extrémité de la VC 4c « des fontaines » (impasse) Section A chemin des fontaines pour une surface d'environ 160 m2 (avec déplacement du sentier de randonnée « sentier des chèvres » à leurs frais) au prix de 1,50 € le mètre carré à Monsieur et Madame LECOURT ;

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame LECOURT ;

CHARGE Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN, de dresser l'acte à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame LECOURT ;

PRECISE que les acquéreurs devront permettre le passage des véhicules motorisés comme c'est le cas actuellement (largeur de 3 m) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

6. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie d'un chemin rural cadastré Section B route de Sauté à Monsieur et Madame KOEGLER :

Délibération n°006/2022 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame KOEGLER lui ont adressé un courrier afin d'acquérir une partie d'un chemin rural cadastré Section B route de Sauté pour une surface d'environ 370 m2 au bout de la partie déjà déclassée en cours de vente à leur profit.

Il ajoute que cette cession pourrait se faire moyennant la somme de 1,50 € le mètre carré et que les frais de notaire et d'arpentage seraient pris en charge exclusivement par Monsieur et Madame KOEGLER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 février 2022,

DECIDE de vendre une partie d'un chemin rural cadastrée Section B route de Sauté pour une surface d'environ 370 m2 et au prix de 1,50 € le mètre carré à Monsieur et Madame KOEGLER.

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame KOEGLER ;

CHARGE Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN, de dresser l'acte à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame KOEGLER ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

7. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une passée communale déclassée au lieudit « La Prague » cadastrée Section A à Monsieur et Madame Emile LOMBARD :

Délibération n°007/2022 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame Emile LOMBARD lui ont adressé un courrier afin d'acquérir une passée communale au lieudit « La Prague » cadastrée Section A pour une surface d'environ 1750 m2 (dont ils sont propriétaires de chaque côté) suite à la procédure de déclassement.

Il précise qu'il conviendra de créer une servitude de passage pour tout véhicules au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée Section A n°107.

Il ajoute que cette cession pourrait se faire moyennant la somme de 1,50 € le mètre carré pour la partie située en zone A soit environ 1640 m2 et 10,00 € le m2 pour la partie située en zone UA soit environ 110 m2 et que les frais de notaire et d'arpentage seraient pris en charge exclusivement par Monsieur et Madame LOMBARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 février 2022,

DECIDE de vendre une passée communale au lieudit « La Prague » cadastrée Section A pour une surface d'environ 1750 m2 au prix de 1,50 € le mètre carré pour la partie située en zone A (environ 1640 m2) et 10,00 € le m2 pour la partie située en zone UA (environ 110 m2) à Monsieur et Madame Emile LOMBARD.

DECIDE de créer une servitude de passage pour tout véhicules au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée Section A n°107.

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame LOMBARD ;

CHARGE Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN, de dresser l'acte à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame LOMBARD ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

8. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section AC n°397p à Monsieur et Madame Didier BOURGEOIS :

Délibération n°008/2022 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame Didier BOURGEOIS lui ont adressé un courrier afin d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section AC n°397p, pour une surface d'environ 415 m2, afin de régulariser l'emprise de leur propriété.

Il ajoute que cette cession pourrait se faire moyennant la somme de 10,00 € le mètre carré pour la partie située en zone UA soit environ 264 m2 et au prix de 1,50 € le m2 pour la partie située en zone N soit environ 151 m2.

Il précise que les frais de notaire et d'arpentage seraient pris en charge exclusivement par Monsieur et Madame BOURGEOIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 février 2022,

DECIDE de vendre une partie de la parcelle communale cadastrée Section AC n°397p pour une surface d'environ 415 m2 au prix de 10,00 € le mètre carré pour la partie située en zone UA soit environ 264 m2 et au prix de 1,50 € le m2 pour la partie située en zone N soit environ 151 m2 à Monsieur et Madame BOURGEOIS.

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame BOURGEOIS;

CHARGE Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT AMARIN, de dresser l'acte à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame BOURGEOIS ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

9. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une parcelle communale cadastrée Section AB n°772 à la SAS KIENTZY et FILS :

Délibération n°009/2022 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la SAS KIENTZY et Fils, représentée par Monsieur Gislain KIENTZY, lui a adressé un courrier afin d'acquérir la parcelle communale cadastrée Section AB n°772 pour une surface de 1172 m2.

Il ajoute que cette cession pourrait se faire moyennant la somme de 4,50 € le mètre carré et que les frais de notaire seraient pris en charge exclusivement par la SAS KIENTZY et Fils.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 février 2022,

DECIDE de vendre la parcelle communale cadastrée Section AB n°772 pour une surface de 1172 m2 et au prix de 4,50 € le mètre carré à la SAS KIENTZY et Fils.

CHARGE Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN, de dresser l'acte à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la SAS KIENTZY et Fils ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

10. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur des adhésions aux compétences facultatives du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) :

Délibération n°010/2022 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion aux compétences facultatives « réhabilitation » et « entretien » des collectivités suivantes :

● Compétence « réhabilitation » : (4 collectivités)

▶ La Vacheresse et la Rouillie, les Vallois, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Viviers-le-Gras.

● Compétence « entretien » : (4 collectivités)

▶ La Vacheresse et la Rouillie, les Vallois, Soulosse-sous-Saint-Elophe, Viviers-le-Gras.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 février 2022,

ACCEPTTE les adhésions aux compétences facultatives « réhabilitation » et « entretien » des collectivités précitées au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

11. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis du Conseil Municipal sur des adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale (SMIC) :

Délibération n°011/2022 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésions présentées par les collectivités suivantes :

- ▶ **SIVS des Hauts de Salm (caton de Senones),**
- ▶ **SIVS de la Vallée de Roche-Harchechamp,**
- ▶ **Commune de Lesseux.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 février 2022,

ACCEPTE l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

12. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n°012/2022 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes adhésions aux associations qu'il a renouvelé personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020 :

- ▶ **RENOUVELLEMENT D'ADHESION ➔ Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes des Vosges (AMV88):**

Monsieur le Maire indique que la cotisation 2022 à l'AMV88 s'élève à la somme de 360,68 €.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°052/2020 en date du 03 juin 2020 :

- ▶ **RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE SOURCE EN TERRAIN COMMUNAL ➔ Messieurs Denis REICHENBACH et Claude REICHEMBACH :**

Renouvellement d'une concession de source avec Messieurs Denis REICHENBACH et Claude REICHEMBACH à compter du 1^{er} août 2021 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que la présente concession est située sur la parcelle communale cadastrée Section C - parcelle n°419p et est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 75,00 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°151/2011 en date du 14 décembre 2011.

- ▶ **CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE SOURCE EN TERRAIN COMMUNAL ➔ Monsieur Patrick RIZZOLO :**

Conclusion d'une concession de source avec Monsieur Patrick RIZZOLO à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que la présente concession est située sur la parcelle communale cadastrée Section D - parcelle n°91p et est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 75,00 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°151/2011 en date du 14 décembre 2011.

- ▶ **CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE SOURCE EN TERRAIN COMMUNAL AVEC PASSAGE DE CONDUITES ➔ Monsieur Philippe DIETHER :**

Conclusion d'une concession de source en terrain communal avec passage de conduites avec Monsieur Philippe DIETHER à compter du 1^{er} février 2022 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que la présente concession est située sur les parcelles communales cadastrées Section B - parcelles n°742 et 743 et est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 75,00 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°151/2011 en date du 14 décembre 2011.

- ▶ **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME ➔ Monsieur Louis CLAUDE :**

Renouvellement d'un bail à ferme avec Monsieur Louis CLAUDE à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 71 a 75 ca réparti sur les parcelles communales cadastrées Section C - parcelles n°421 et 422 et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 8,35 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°096/2021 en date du 23 septembre 2021.

- ▶ **CONCLUSION D'UN BAIL A FERME ➔ SCEA VANNSON FILS MG:**

Renouvellement d'un bail à ferme avec la SCEA VANNSON Fils MG à compter du 1^{er} novembre 2021 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 6 ha 29 a 40 ca réparti sur les parcelles communales cadastrées Section B - parcelles n°528p et 530p et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 73,26 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°096/2021 en date du 23 septembre 2021.

► **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME ➔ Monsieur Marc MILLIOT:**

Renouvellement d'un bail à ferme avec Monsieur Marc MILLIOT à compter du 1^{er} avril 2021 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 2 ha 20 a 42 ca réparti sur les parcelles communales cadastrées Section C - parcelle n°581p et Section D – parcelle n°420 et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 23,41 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°124/2020 en date du 24 octobre 2020.

13. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7) – Transfert de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » à la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges :

Délibération n°013/2022 :

L'ouverture du paysage de certains secteurs, à réaliser par les agriculteurs, peut faire l'objet d'un contrat permettant la mise en place d'un Paiement pour Service Environnemental (PSE).

Pour se faire, la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges doit recevoir des communes la compétence environnement. Cette compétence doit faire l'objet ensuite de la définition de l'intérêt communautaire.

Il sera proposé ensuite, dans le cas de l'obtention de la compétence, de l'exercer uniquement dans le cadre du PSE. Si d'autres actions devaient être conduites sous la compétence environnement, il y aurait lieu d'en redéfinir les contours et de le décider en conseil communautaire.

Dans le cadre du PSE, la communauté de communes, pourrait, avec les deux autres communautés de communes du territoire du PETR de Remiremont et de ses vallées, transférer la coordination de l'action à celui-ci.

Vu la délibération du conseil Communautaire du 22 novembre 2021,

Considérant que la Commune a été sollicitée par la CCBHV sur le projet de transfert de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire dans le cadre des compétences optionnelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 février 2022,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de transfert de la compétence optionnelle : protection et mise en valeur de l'environnement à la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges.

14. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2022 au SDIS :

Délibération n°014/2022 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du Président du Service d'Incendie et de Secours des Vosges fixant, pour l'exercice 2022, le montant de la contribution de la Commune à la somme de **51.273,33 €**.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que le contingent incendie 2021 s'élevait à la somme de **51.577,94 €**.

Il précise que cette contribution est, conformément aux dispositions des articles L.1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une dépense obligatoire pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 février 2022,

DECIDE de l'inscription à l'article 6553 du Budget Primitif 2022 d'un montant de **51.273,33 €** au titre de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (Contingent Incendie 2022).

15. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du Territoire (8.4) – Etat d'assiette des coupes 2022 :

Délibération n°015/2022 :

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la charte de la Forêt Communale ;

Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme des coupes ;

Le Maire invite le conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2022 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 février 2022,

1. Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, **DEMANDE** à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2022 récapitulée dans le tableau annexé à cette délibération, complétée à la suite des débats.
2. **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
3. **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

16. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Approbation du programme de travaux forestier 2022 :

Délibération n°016/2022 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux forestiers élaboré par les services de l'Office National des Forêts au titre de l'exercice 2022.

Il précise, d'une part, que ce programme relève du régime forestier et de la mise en œuvre de l'aménagement forestier et que, d'autre part, le document présenté est distinct des devis de l'Office National des Forêts qui relève de l'activité de l'Office National des Forêts en tant que prestataire de travaux et de services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes confondues » lors de sa séance en date du 12 février 2022,

APPROUVE le programme de travaux forestiers tel que présenté, à savoir :

❶ BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE :

→ FONCTIONNEMENT : Travaux d'entretien ONF(art 61524)	14.900,00 € HT
Travaux exploitation ONF	47.556,80 € HT
→ INVESTISSEMENT : Travaux d'investissement (Programme 34).....	13.730,00 € HT

❷ BUDGET COMMUNE :

→ FONCTIONNEMENT : Travaux d'entretien	17.650,00 € TTC
----------------------------------------------	------------------------

DEMANDE à l'Office National des Forêts de présenter une convention de maîtrise d'œuvre et les devis relatifs audit programme de travaux forestiers.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 (Budget annexe Exploitation Forestière et Budget Commune) ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au budget.

17. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) – Travaux de réhabilitation d'un bâtiment multi-activités – demandes d'aides financières :

Délibération n°017/2022 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°018/2021, le programme de travaux de réhabilitation du bâtiment multi-activités dit « Complexe du quartier » a été approuvé pour un montant estimé à 1.500.000,00 € HT aux fins d'obtenir un appui financier dans le cadre du plan de relance.

Il ajoute que le projet pourrait éventuellement être éligible à d'autres aides financières et qu'il conviendrait de l'autoriser à solliciter l'Etat et ses organismes, la Région et le Département dès maintenant compte tenu des échéances courtes de dépôt des dossiers de demande d'aides.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux de réhabilitation du bâtiment multi-activités dit « Complexe du quartier »;

SOLLICITE à cet effet, les aides financières de l'Etat auxquelles ces travaux pourraient prétendre notamment la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux ;

SOLLICITE l'aide financière de la Région Grand Est à laquelle ces travaux pourraient prétendre ;

SOLLICITE l'aide financière du Département des Vosges à laquelle ces travaux pourraient prétendre ;

PRECISE que ces travaux seront intégralement financés par la Commune en cas de non attribution de subvention ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au Budget Primitif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs.

18. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Nouvelle convention RGPD :

Délibération n°018/2022 :

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-

et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

19. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Débat sur la protection sociale complémentaire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que deux conventions de participation, l'une concernant la mutuelle santé et l'autre concernant la prévoyance sont actuellement en place depuis le 1^{er} janvier 2020.

La participation communale pour les agents adhérents s'élève à la somme de 20,00 € par mois et par agent pour la mutuelle et à 6,00 € par mois et par agent pour la prévoyance.

Le conseil municipal procède au débat sur la couverture des risques santé qui devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 selon une ordonnance de 2021. Cette ordonnance prévoit une participation minimum en santé de 50 %.

Puis, le conseil municipal procède au débat sur la couverture des risques prévoyance qui devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 selon une ordonnance de 2021. Cette ordonnance prévoit une participation minimum en prévoyance de 20 %.

20. Affaires diverses.

1. Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental des Vosges a attribué une aide financière d'un montant de 9.134,00 € HT pour les travaux d'aménagement aux abords de la voie verte.
Le Conseil Municipal remercie le Département pour cette subvention.
2. Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il vient d'être informé du départ du dernier médecin généraliste qui officiait à la Maison Médicale de Saint Maurice sur Moselle ce qui induit qu'il n'y a plus de médecin sur la Vallée de la Haute Moselle entre Bussang et Fresse-sur-Moselle.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que la Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle lui a transmis une motion de présence médicale sur le territoire de la Haute Vallée de la Moselle dont il donne lecture au conseil Municipal. L'assemblée délibérante approuve cette motion et Monsieur le Maire ajoute que la pénurie de médecin sur nos territoires est un problème récurrent depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, à la suite de ce départ et du sondage paru au dernier bulletin municipal, l'installation d'un médecin sur notre territoire devient urgente.

Monsieur le Maire ajoute que des démarches sont en cours pour tenter d'enrayer cette situation de désert médical.

La séance est levée à 21h05

